



Saint-Jean-d'Angély, le 22 mars 2021

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2021_ST_DEC5**

La Maire de la Ville de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, et notamment le 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY du 28 mai 2020 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2017-11 en date du 13 septembre 2017,

Vu le courrier de Madame AL KURDI, en date du 12 mars 2021, souhaitant mettre un terme au bail pour le logement qu'elle occupe situé 17 A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 31 mars 2021,

D É C I D E**Article 1 :**

Conformément à la demande de Mme AL KURDI, il est mis terme au bail du logement qu'elle occupe, situé 17 A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 31 mars 2021.

Article 2 :

De rembourser à Mme AL KURDI le dépôt de garantie de 350 € (trois cent cinquante euros).

Article 3 :

La présente décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Conseillère Régionale,**

Françoise MESNARD